



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18439
31 octobre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil à sa 2719^e séance, le 31 octobre 1986, à propos de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient" :

"Les membres du Conseil de sécurité ont pris note avec appréciation du rapport (S/18390 et Corr.1) présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 587 (1986) du Conseil, qui lui demandait de prendre toutes mesures complémentaires pour mieux assurer la sécurité des hommes de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), ainsi que les dispositions nécessaires à un déploiement de la Force jusqu'à la frontière méridionale du Liban.

Ils constatent avec une très vive préoccupation que les objectifs essentiels de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité n'ont pas encore été atteints.

Les membres du Conseil prennent note des consultations engagées par le Secrétaire général avec les parties intéressées et d'autres, en vue de l'accomplissement du mandat de la Force. Tout en regrettant que les consultations visant à la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) soient restées jusqu'ici sans résultat pratique, les membres du Conseil invitent le Secrétaire général à poursuivre activement ses contacts.

Ils prennent acte des nouvelles mesures de sécurité décidées depuis l'adoption de la résolution. Ils invitent le Secrétaire général à leur proposer toute autre mesure qu'il estimera nécessaire afin d'assurer une sécurité accrue lors des déplacements indispensables à l'accomplissement du mandat de la Force. Ils approuvent les propositions présentées par le Secrétaire général dans son rapport et son intention de demander à l'Assemblée générale d'inscrire au budget les crédits nécessaires. A cet égard, ils demandent à tous les pays d'assumer leurs responsabilités financières à l'égard de la FINUL et au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'accélérer le remboursement des avances consenties par les pays contributeurs.

Ils notent avec intérêt que le Secrétaire général a donné pour instructions au commandant de la Force d'étudier en permanence toutes les possibilités de modifier la taille et le déploiement des contingents si cela doit permettre de renforcer leur sécurité sans porter atteinte à l'efficacité de la Force. Ils invitent le Secrétaire général à étudier ces possibilités en consultation avec les pays contributeurs et à prendre les mesures appropriées.

A ce sujet, ils ont noté avec satisfaction l'intention exprimée par les autorités libanaises de déployer une unité régulière de leur armée dans la zone de la FINUL pour qu'elle y opère en liaison étroite avec celle-ci, conformément aux dispositions de la résolution 425 (1978).

Les membres du Conseil de sécurité demandent à nouveau avec insistance à toutes les parties intéressées d'apporter un concours sans réserve à la Force dans l'application de son mandat et demandent également la fin, dans le Sud-Liban, de toute présence militaire qui n'est pas acceptée par les autorités libanaises. Ils prient le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue d'une application effective et complète de la résolution 425 (1978)."

